

### **Avis n° 3/2022 du Comité scientifique du SIRS sur le MANCP du SPF ETCS.**

Le comité scientifique du SIRS a été sollicité pour un avis concernant le MANCP du SPF ETCS, applicable à la DG Contrôle du bien-être au travail et à la DG Contrôle des lois sociales. Le comité scientifique s'est réuni le 14 novembre sur cette question.

Un avis sur le plan MANCP a également été demandé en 2021. Le plan MANCP mis à jour ne comporte pas de changements majeurs. Le nombre d'enquêtes a été ajusté en fonction de la diminution de la capacité d'inspection - le recrutement prévu de nouveaux inspecteurs n'entraînera un changement que dans plusieurs années - et il y a également une modification substantielle de la procédure, à savoir l'ajout des actions des cellules d'arrondissement.

Le comité scientifique ne voit donc pas de changements majeurs par rapport à son avis n° 2/2021.

Elle confirme donc que, compte tenu de la rareté de la main-d'œuvre et des ressources disponibles, il est recommandé d'effectuer des contrôles ciblés et de vouloir se concentrer sur certains secteurs et phénomènes où il est clair, sur la base d'analyses, qu'une attention supplémentaire est nécessaire parce que des risques élevés s'y produisent. Après tout, tout ne peut pas faire l'objet d'une enquête. En outre, ce sont parfois quelques entreprises qui sont responsables de toute une série de violations. Il peut donc être utile de cibler ces multirécidivistes. L'utilisation de méthodes et de modèles scientifiques peut jouer un rôle de soutien dans la détection de ces risques élevés. Cette méthode peut également conduire à une approche cohérente entre les régions. Le MANCP peut apporter une contribution importante à cette fin.

Ce qui est important ici, c'est que :

- Les inspecteurs et les contrôleurs sur le terrain doivent avoir la possibilité de donner leur avis sur les phénomènes, secteurs et entreprises prioritaires à inspecter à partir de leur pratique et de leurs expériences quotidiennes ;

- que l'accent ne soit pas mis exclusivement sur certains secteurs et phénomènes, mais que suffisamment de temps soit également laissé pour des contrôles ponctuels classiques ou pour des contrôles généraux à la discrétion de l'inspecteur dans tous les secteurs, de manière à créer la perception que toute entreprise peut être contrôlée à tout moment (perception d'opportunité de conditionnement). Il convient de laisser suffisamment de temps pour effectuer des contrôles proactifs en prêtant attention aux secteurs et aux phénomènes pour lesquels les inspecteurs considèrent qu'une inspection est imminente ;

- A tout moment, il faut éviter que naisse ou existe la perception que seul un nombre assez limité d'entreprises - notamment dans certains secteurs - sont contrôlées et que, par conséquent, le risque d'être pris est estimé relativement faible. Le programme d'application ne prévoit qu'un seul contrôle par an pour certains secteurs. Dans le cas où les secteurs sont conscients de cela, il y a par exemple un risque de moindre conformité une fois que le contrôle a eu lieu.

Dans l'ensemble, le comité scientifique souhaite confirmer que le MANCP peut jouer un rôle utile dans l'optimisation des activités d'inspection des inspecteurs et qu'il s'agit d'un plan méthodologique solidement fondé, avec une attention particulière aux nuances et aux pondérations réalistes. A titre d'exemple, on peut citer les nuances dans les calculs de l'ETP et de l'ETPi ; le programme de vigilance et la formule de Cannon & Roe pour déterminer la taille de l'échantillon des inspections ou encore la minimisation du poids des plaintes, compte tenu du chevauchement potentiel avec les inspections répressives.

Toutefois, quelques observations de moindre importance peuvent être citées :

- Il a été décidé d'utiliser le nombre moyen d'heures nécessaires pour une inspection comme mesure de base de la capacité nécessaire. On peut se demander, en raison de la dispersion du nombre d'heures nécessaires entre les secteurs, s'il est possible de travailler avec le troisième quartile (soit 10,58 heures). En ajoutant environ une heure, 75% des durées peuvent être prises en compte. Si le choix de la moyenne n'est certainement pas incorrect, le troisième quartile peut apporter une dimension nuancée supplémentaire (p.5).

- Pourquoi utilise-t-on une réduction progressive de l'ETP au fil des ans et pourquoi, en particulier, une réduction de 20 % à chaque fois ? (p.8)

-quant à l'utilisation de la formule de Cannon & Roe, en raison du manque d'informations, on opte pour un taux d'étalement de 50% (étant la base de référence - chance). Cela implique que 50% des employeurs commettent des non-conformités. Pourquoi ce pourcentage est-il supposé ? Si, par exemple, on commence avec un écart plus faible de 30% (au lieu de 1/2 employeurs, 1/3), cela aura un impact majeur sur la taille de l'échantillon, car il faudra faire plus d'inspections pour travailler avec le même niveau de confiance.

Enfin, le Comité scientifique estime qu'il serait souhaitable d'examiner dans quelle mesure des pratiques similaires sont suivies à l'étranger. Comment tentent-ils de faire face à une capacité d'inspection et à des tâches d'inspection limitées ? Il pourrait donc s'agir d'une valeur ajoutée supplémentaire si l'on obtenait un aperçu des meilleures pratiques à l'étranger ou si le MANCP pouvait être une meilleure pratique de cette manière ? Toutefois, cela nécessiterait des recherches supplémentaires.